

La pollution atmosphérique

Il convient de différencier la pollution atmosphérique, due à l'activité industrielle, aux transports, etc. qui émettent des polluants dans l'atmosphère, et la présence d'un nuage toxique (chimique, biologique ou nucléaire) due à accident industriel ou de transport de marchandise dangereuse par voie routière ou rail ou par canalisation. Ces derniers cas sont traités dans les chapitres correspondants.

A l'initiative de la DRIRE, afin de mieux lutter contre les phénomènes de type pollution par l'ozone, qui s'étendent sur de larges territoires, les Préfets des départements de la région Rhône-Alpes ont adopté un dispositif commun dont les objets sont :

- la communication en cas d'épisode de pollution atmosphérique
- les mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique.

La pollution ne connaissant pas les frontières administratives, un découpage reposant sur des "bassins d'air" à priori homogènes pour des polluants à caractère régional a été défini.

Selon ce principe, Villefontaine est donc rattachée au **Bassin Lyonnais**, lequel, est depuis longtemps le siège d'une importante activité industrielle et dont les agglomérations sont traversées par des voiries de transit comme les routes nationales et autoroutes, parmi les plus chargées en trafic sur le territoire métropolitain.



Quatre polluants sont susceptibles de déclencher le dispositif :

- le dioxyde de soufre (SO₂)
- le dioxyde d'azote (NO₂)
- l'ozone (O₃)
- les particules de moins de 10 micromètres (0,01 millimètre)

Le dispositif comprend **2 niveaux** :

- **niveau d'information et de recommandation** conçu pour prévenir des atteintes réversibles et limitées sur la santé des catégories de la population particulièrement sensibles

A ce niveau les recommandations sont les suivantes :

Ensemble de la population

- *Limitez tous travaux nécessitant l'emploi de solvants ou de matières à base de solvants*
- *Vous pouvez continuer à aérer et ventiler*

Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques

- *Respectez votre traitement médical en cours*
- *En cas d'aggravation de votre état, ou d'apparition de tout symptôme évocateur consultez votre médecin*
- *En cas de gêne, ne portez pas vos lentilles oculaires*
- *Evitez toute activité physique ou sportive intense*
- *Evitez la fumée de tabac et l'usage de solvants*

Usagers de la route

- *Limitez le plus possible l'utilisation de votre véhicule*
- *Différez si possible les déplacements internes aux agglomérations*
- *Privilégiez, pour les trajets courts, les modes de déplacements non polluants*
- *Utilisez les transports en commun ou le covoiturage*
- *Réduisez la vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération ainsi que sur les voies limitées à 70 km/h*
- *Adoptez une conduite souple*
- *Veillez au bon réglage de votre véhicule*

- **niveau d'alerte** qui a pour objectif la préservation de la santé humaine de l'ensemble de la population. Des mesures de restriction ou de suspension d'activités peuvent également être mises en œuvre à l'initiative du Préfet.

Ensemble de la population

- *Evitez toute activité physique ou sportive intense*
- *Evitez la fumée de tabac et l'usage de solvants*
- *Limitez tous travaux nécessitant l'emploi de solvants organiques ou de matières à base de solvants*
- *Vous pouvez continuer à aérer et ventiler*

Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire, personnes asthmatiques ou allergiques

- *Respectez votre traitement médical en cours*
- *En cas d'aggravation de votre état, ou d'apparition de tout symptôme évocateur consultez votre médecin*

Usagers de la route

- *Limitez l'utilisation de votre véhicule*
- *Différez si possible les déplacements internes aux agglomérations*
- *Privilégiez, pour les trajets courts, les modes de déplacements non polluants*
- *Utilisez les transports en commun ou le covoiturage*
- *Réduisez la vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération ainsi que sur les voies limitées à 70 km/h*
- *Adoptez une conduite souple*
- *Veillez au bon réglage de votre véhicule*

Comment l'information est-elle diffusée ?

Au niveau national

- Par les médias
- Sur le site internet Atmo Rhône-Alpes :
<http://www.atmo-rhonealpes.org/site/accueil/monaccueil/all>
- Sur le site internet Prev'air : <http://www.prevoir.org/fr/index.php>

Au niveau communal

Information sur les panneaux à messages variables
Affichage dans les établissements communaux (écoles, gymnases, etc.)